

## CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

### Directeur territorial

Echelle indiciaire (2)	ECHELONS						
	1	2	3	4	5	6	7
Indices bruts	701	741	780	830	881	935	985
Indices majorés au 01/11/2006	582	612	642	680	719	760	798
Durée : (1)							
- minimale	1a6m	1a6m	2a6m	2a6m	2a6m	2a6m	2a6m
- maximale	2 a	2 a	3 a	3 a	3 a	3 a	3 a
du temps passé dans l'échelon							

### Attaché principal

Echelle indiciaire (2)	ECHELONS									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts au 01/12/2006	504	572	616	660	712	759	821	864	916	966
Indices majorés au 01/11/2006	434	483	517	551	590	626	673	706	746	783
Durée : (1)										
- minimale	1a	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	2a	2a	2a3m	
- maximale	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	
du temps passé dans l'échelon										

#### *Références :*

(1) Article 1<sup>er</sup> du décret n°87-1100 du 30/12/1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux modifié en dernier lieu par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2006-1461 du 28/11/2006 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (JO du 29/11/2006)

(2) Article 17 du décret n°87-1099 du 30/12/1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux modifié en dernier lieu par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2006-1460 du 28/11/2006 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux (JO du 29/12/2006)

## Attaché

Echelle indiciaire (1)	ECHELONS												
	éch prov (3)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indices bruts	341*	379	423	442	466	500	542	588	625	653	703	759	801
Indices majorés au 01/12/2006	322*	349	376	389	408	431	461	496	524	545	584	626	658
Durée : (2)													
- minimale	2a6m	1 a	1a	1a	1a6m	2 a	2 a	2 a	2a6m	2a6m	2a6m	2a6m	
- maximale	3 a	1 a	2 a	2 a	2 a	2a6m	2a6m	2a6m	3a	3a	3a	3a	
du temps passé dans l'échelon													

### *Références :*

(1) Article 1<sup>er</sup> du décret n°87-1100 du 30/12/1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux modifié en dernier lieu par le décret n°2006-1461 du 28/11/2006 portant modification de dispositions relatives au recrutement dans la fonction publique territoriale (JO du 29/11/2006)

(2) Article 17 du décret n°87-1099 du 30/12/1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux modifié en dernier lieu par l'article 17 du décret n°2006-1460 du 28/11/2006 portant modification de dispositions relatives au recrutement dans la fonction publique territoriale (JO du 29/12/2006)

(3) Echelon provisoire créé pour l'intégration des secrétaires de mairie placés sur l'un des 3 échelons provisoires de leur grade, par l'article 33-9 du décret n° 2001-1197 du 13 décembre 2001 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et le décret n°87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie (JO du 16 décembre 2001)

## ECHELONS PROVISOIRES CREEES POUR L'APPLICATION DE LA LOI N°2004-809 DU 13 AOUT 2004

### Directeur territorial

a) Echelons provisoires créés pour l'intégration et l'avancement dans le grade de directeur territorial des fonctionnaires nommés dans l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, en application des dispositions de l'article 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Echelle indiciaire (1)	ECHELONS PROVISOIRES			
	6	7	8	9
Indices bruts	901	946	985	1015
Indices majorés au 1 <sup>er</sup> /11/06	734	768	798	821
Durée : (1)				
- minimale	2a6m	2a6m	2a6m	
- maximale	3a	3a	3a	
du temps passé dans l'échelon				

b) Echelons provisoires créés pour l'intégration et l'avancement dans le grade de directeur territorial des inspecteurs hors classe de l'action sanitaire et sociale, en application des dispositions de l'article 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Echelle indiciaire (2)	ECHELONS PROVISOIRES		
	7	8	9
Indices bruts	966	985	1015
Indices majorés au 1 <sup>er</sup> /11/06	783	798	821
Durée : (2)			
- minimale	2a6m	2a6m	
- maximale	3a	3a	
du temps passé dans l'échelon			

### *Références*

(1) Article 27-1 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux modifié par le décret n°2008-1457 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'intégration, de détachement et de classement dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires de l'Etat en application des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (JO 31 décembre 2008).

(2) Article 27-2 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux créé par le décret n°2008-1457 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'intégration, de détachement et de classement dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires de l'Etat en application des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (JO 31 décembre 2008).

## Attaché territorial principal

Echelons provisoires créés pour l'intégration et l'avancement dans le grade d'attaché territorial principal des inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale, en application des dispositions de l'article 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Echelle indiciaire (1)	ECHELONS PROVISOIRES						
	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	680	740	785	835	875	915	966
Indices majorés au 1 <sup>er</sup> /11/06	566	611	646	684	714	745	783
Durée : (1) - minimale - maximale du temps passé dans l'échelon	1a6m 2a	1a6m 2a	2a6m 3a	2a6m 3a	2a6m 3a	2a6m 3a	2a6m 3a

## Attaché territorial

Echelons provisoires créés pour l'intégration et l'avancement dans le grade d'attaché territorial des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, en application des dispositions de l'article 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Echelle indiciaire (2)	ECHELONS PROVISOIRES		
	12	13	14
Indices bruts	779	801	821
Indices majorés au 1 <sup>er</sup> /11/06	641	658	673
Durée : (2) - minimale - maximale du temps passé dans l'échelon	2a6m 3a	2a6m 3a	

### *Références*

(1) Article 27-4 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux créé par le décret n° 2008-1457 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'intégration, de détachement et de classement dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires de l'Etat en application des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (JO 31 décembre 2008).

(2) Article 27-3 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux créé par le décret n° 2008-1457 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'intégration, de détachement et de classement dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires de l'Etat en application des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (JO 31 décembre 2008).